



LA VILLE  
DE STAD

## COMMISSION DE CONCERTATION / OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 13/07/2021 - Point / Punt : 1

### Informations du dossier / Dossiergegevens

Réf. / Ref.: **S496/2021**

Introduit le / ingediend op: **12/05/2021**

Complété le / vervuldigd op:

Par / door :  
**Ville de Bruxelles**

Relatif à une demande de / in verband met een aanvraag tot :

Ayant pour objet / strekkende tot :  
**approuver le plan d'alignement et de déplacement partiel du sentier vicinal n° 31 entre rue de la Seigneurie et le sentier du Keelbeek (Plan n° 7464), adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 10/05/2021.**

Pour un bien sis / op een goed gelegen :  
**Sentier vicinal n° 31 entre rue de la Seigneurie et le sentier du Keelbeek**

Parcelle cadastrale / kadastraal perceel:

Enquête publique / Openbaar onderzoek: **26/05/2021 - 24/06/2021**

Réactions / Reacties: **0**

Commission de concertation précédente / Voorafgaande Overlegcommissie:



#### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

[urb.commissionconcertation@brucity.be](mailto:urb.commissionconcertation@brucity.be) • [urb.overlegcommissie@brucity.be](mailto:urb.overlegcommissie@brucity.be)

[www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)

## **Présences / Aanwezigheid:**

---

### Membres avec voix délibérative / Stemgerechtigde leden:

- Voir plus bas – Zie onderaan

### Autres participants (Ville de Bruxelles) / Andere aanwezigen (Stad Brussel):

- Agent – Expert:
- Secrétariat – Secretariaat:  
*Sallese Sandra – Bourdoud Yasmina*
- Autre – Andere:

### Invités – Convoqués / Genodigden:

- Auteur de projet / Ontwerper van het project:
- Demandeur - Conseil / Aanvrager - Raadgever:  
*Ria Van Der Perre (Ville de Bruxelles)*
- Riverain(s) – Autre(s) / Buurtbewoner(s) - Andere:  
*Carine Defosse (Urban)*

## **Avis de la Commission de concertation / Advies van de Overlegcommissie**

---

### **ABSTENTION :**

**Ville de Bruxelles car elle est demanderesse, en application de l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.**

### **AVIS MAJORITAIRE :**

**Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement :**

- vu qu'en date du 22/09/2014, le Conseil communal approuvait le contenu du schéma directeur de Haren. Un de ces objectifs vise à désenclaver Haren en développant, entre autres, un réseau d'itinéraires piétons et cyclables à travers Haren ainsi que des liaisons avec les quartiers voisins ;
- considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'actualisation et la valorisation du réseau des chemins et sentiers existant de droit ou de fait, et notamment, dans l'optique de leur donner une visibilité et un statut clair grâce à un inventaire actualisé des chemins de Haren ;
- considérant que, pour mettre à jour l'Atlas des sentiers vicinaux, il est nécessaire de déplacer certaines tracés de l'Atlas des sentiers vicinaux afin de confirmer le tracé existant de fait ;
- vu qu'une partie du tracé du sentier vicinal n° 31 tel qu'indiqué dans l'Atlas a été déplacée depuis de nombreuses années ;
- considérant que depuis la construction de la ligne ferroviaire et du tunnel, le sentier vicinal n° 31 est traversé par cette voie ferrée ;
- considérant que sur les photos aériennes de 1930-1935 à ce jour, le tracé actuel du sentier est visible (photos en annexe) ;
- considérant que ce tracé de fait est utilisé depuis de nombreuses années comme liaison piétonne vers la rue du Witloof ; que cette liaison est bien visible ; que ce tracé a été reconnu et confirmé par les habitants lors des différents ateliers pour la création du maillage de sentier vicinaux à maintenir ;
- considérant que, lorsqu'un chemin est utilisé de façon explicite par le public depuis trente ans ou plus, il en résulte automatiquement un droit de passage pour le public, à savoir une servitude d'utilité public (de passage) ;
- considérant que cette procédure a pour but de faire correspondre la situation juridique et la situation de fait ;
- considérant que l'Atlas des chemins vicinaux décrète une largeur de 1,65 m ; que cette largeur est maintenue ;
- considérant que la procédure de déplacement d'un sentier vicinal est régie par la loi sur les chemins vicinaux du 10/04/1841 ;
- considérant que, dans la procédure de déplacement, le plan d'alignement doit être approuvé avant le déplacement du sentier vicinal lui-même.
- considérant qu'après l'adoption provisoire, une enquête publique de 30 jours doit être organisée simultanément pour les nouveaux alignements et pour le déplacement du sentier vicinal avant que le Conseil Communal puisse approuver définitivement ce plan (plan d'alignement et de déplacement du sentier), après quoi le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale se statue sur le déplacement du sentier vicinal ;
- vu l'alignement décrété le long de la rue de la Seigneurie par l'arrêté royal du 08/10/1932, reprenant une largeur de 12m. et une zone de recul de 5m. ;
- considérant que l'arrêté royal du 08/10/1932 décrète un alignement jusqu'au numéro 33 et que pour la partie entre le numéro 33 et la limite avec le SNCB aucun alignement n'a été arrêté ;
- considérant que l'alignement et le front de bâtisse proposés constituent une prolongation de l'alignement et du front de bâtisses existants ;
- vu l' A.R. du 08/10/1932 qui décrétait une nouvelle voirie à travers les champs jusqu'à la voie ferrée avec une largeur de 14m. et une zone de recul de 5m. ;
- considérant que cette route n'a jamais été construite ;
- considérant que la construction éventuelle d'une route de 14 m de large n'est pas envisageable ;
- considérant que l'intention est d'améliorer la cohérence et la qualité du maillage cyclo-piéton dans les intérieurs ilot ;
- considérant que dès lors cet alignement et les fronts de bâtisses peuvent être supprimés ;
- vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26/05/2021 au 24/06/2021
- vu l'absence des réactions

**Avis FAVORABLE**

**Membres avec voix délibérative / Stemgerechtigde leden**

VILLE DE BRUXELLES / STAD BRUSSEL

Vanessa Mosquera

Gert Van Nerom

DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME / GEWESTELIJKE DIRECTIE STEDENBOUW

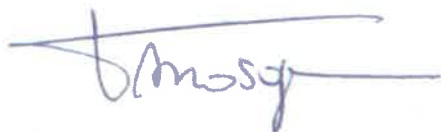
Gilles Vandebrouck

BRUXELLES ENVIRONNEMENT / LEEFMILIEU BRUSSEL

Véronique Franchioly

**Pour les membres de la commission de concertation / Voor de leden van de overlegcommissie:**

**Le (la) Président(e),  
De Voorzitter(-ster),**



**Vanessa Mosquera**

**Le (la) Secrétaire (adjoint(e)),  
De (adjunct-) Secretaris,**





Nos réf. : S496/2021  
Tél. : 02/279.29.30

## CONCERNE : PROCÈS-VERBAL DE CLÔTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;

Vu l'Ordonnance du 5 juin 1997 relatif aux permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement ;

Vu l'enquête publique relative au dossier :

introduit le : **12/05/2021**

complété le :

par : **Ville de Bruxelles**

relatif à une demande de :

ayant pour objet : **approuver le plan d'alignement et de déplacement partiel du sentier vicinal n° 31 entre rue de la Seigneurie et le sentier du Keelbeek (Plan n° 7464), adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 10/05/2021.**

pour un bien sis : **Sentier vicinal n° 31 entre rue de la Seigneurie et le sentier du Keelbeek**

parcelle cadastrale :

Ayant eu lieu du **26/05/2021** au **24/06/2021** ;

Attendu que les diverses formalités requises ont été accomplies et notamment l'affichage de l'avis d'enquête publique au plus tard le troisième jour avant le début de l'enquête publique ;

Considérant que, durant l'enquête publique, **0** réaction écrite ou verbale (ayant fait l'objet d'une retranscription par l'administration communale) a été formulée;

Déclare close l'enquête publique à la date du **24/06/2021**.

Fait à Bruxelles, le **30/06/2021**.

Par délégation du Secrétaire de la Ville :

Michaël GOETYNCK  
Directeur général

Ans PERSOONS  
Echevine de l'Urbanisme



### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Section Autorisations • Sectie Vergunningen

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 29 – [urb.accueil@brucity.be](mailto:urb.accueil@brucity.be) • [urb.onthaal@brucity.be](mailto:urb.onthaal@brucity.be)

[www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)

